La session extraordinaire du Conseil Général du Nord, le 18 janvier

Dans son rapport le Préfet du Nord expose d'importantes questions d'ordre ferroviaire et économique intéressant le département

En vue de la session extraordinaire du Conseil Général du Nord, qui s'ouvrira le 18 janvier, à 14 heures, à Lille, à la préfecture, M. Armand Guillon, préfet du Nord, a communiqué son rapport. Ce rapport comporte l'exposé d'importantes questions d'ordre ferroviaire et économique intéressant le département, questions qui seront discutées par MM. les conseillers généraux. On y relève notamment : la réalisation d'économies sur le budget des voies ferrées d'intérêt local et lignes d'autobus subventionnées ; la réorganisation du réseau du Cambrésis en vue de réduire le déficit ; le remplacement des trains du groupe du Sud et l'étude d'une nouvelle organisation en vue de la réduction du déficit ; la réalisation d'économies sur le service vicinal ; la participation du département dans les dépenses d'exécution des projets de distribution d'eau potable ; le renforcement du contrôle de chômage ; les subventions départementales pour les constructions scolaires, etc., etc...

Comme on le voit, le rapport du préfet du Nord porte largement sur des recherches d'économie. Le temps actuel n'est plus favorable aux largesses. Il faut compter avec l'argent, même l'argent des contribuables.

Nous n'entreprendrons point ici l'analyse de ce rapport substantiel et détaillé, inspiré, dans son essence, par l'espérance de restrictions financières dans le domaine public. Nous ferions œuvre d'anticipation. On sait que ce rapport sera soumis à l'approbation du Conseil Général et que cette assemblée a le pouvoir d'en écarter ou d'en ratifier les termes. Toutefois, il ne nous paraît pas inutile d'attirer l'attention du lecteur sur certaines questions d'intérêt primordial.

La réorganisation du réseau du Cambrésis

Il y a, d'abord, la réorganisation du Réseau du Cambrésis. Cette réorganisation est tentée en vue d'une réduction appréciable du déficit, qui est anormal (1.534.870 fr. 30 pour l'année 1933). A la suite d'un examen complet de la situation de ce réseau, l'ingénieur en chef a étudié les solutions suivantes :

Réduction du service au trafic des Wagons complets ; réduction du service au trafic saisonnier des betteraves et des pulpes ; fermeture de la ligne Cambrai-Catillon, avec cependant une limitation des services au trafic des betteraves sur la seule ligne de Denain au Catelet.

Cette première hypothèse ne conduit à aucune réduction appréciable du déficit. On a des économies assez sérieuses sur le personnel des gares et le nombre des trains, mais elles sont compensées par la réduction des recettes à prévoir sur le trafic de detail, qui est supprimé.

Par contre, une économie très importante semble possible dans la deuxième hypothèse envisagée, ou le seul trafic assuré serait celui des betteraves et des pulpes pendant la saison d'automne ; le déficit de 850.000 francs pourrait, d'après les calculs, être réduit à 316.000 francs, déficit qui serait en grande partie compensé par le sacrifice fait sur les voyageurs si la solution envisagée plus haut aboutit.

Et enfin, troisième solution : celle qui exige le rachat du réseau.

En définitive, et après examen approfondi de la question avec M. l'ingénieur en chef, M. le Préfet du Nord propose :

1° De rechercher la reorganisation du service voyageurs par une entente avec les services automobiles concurrents ; 2° de continuer l'exploitation complète du service marchandises dans les conditions actuelles, mais en poursuivant encore la réalisation d'economies de détail pour ameliorer le bilan total.

Pour la réduction du déficit des services d'autobus organisés en remplacement des chemins de fer du Groupe du Sud

Le déficit des services d'autobus organisés en remplacement des chemins de fer du groupe du Sud, services assurés par les Autobus Quercitains, atteint pour la période du 1er janvier au 30 septembre 1934 la somme approximative de 341.000 francs. La nécessité de procéder à de nouvelles compressions s'impose dans l'adoption des principes suivants :

1° Réduire au strict minimum le service « voyageurs » ; 2° remplacer les autobus assurant les services postaux de la région Landrecies-Avesnes par une camionnette légère aménagée pour transporter quelques voyageurs avec le courrier. Dans ces conditions, la réduction du deficit atteindrait à la somme de 100.000 francs environ.

Des économies dans le service vicinal

A la suite des études de M. l'ingénieur en chef, et en accord avec lui, M. le Préfet du Nord fera connaître au Conseil Général que les economies suivantes peuvent être réalisées, en ce qui concerne le service vicinal, par :

1° Transformation progressive au moment du départ des titulaires de cinq emplois de subdivisionnaires en emplois d'adjoints techniques, et de quatre emplois d'adjoints techniques en emplois d'agents de bureau ; 2° différer le classement dans le niveau des chemins de grande communication de la troisième tranche du programme en cours.

La participation départementale dans les dépenses de réalisation des projets de distributions d'eau potable

Le département participe financièrement aux dépenses de premier établissement des réseaux commerciaux de distribution publique d'eau potable. La realisation d'économies doit donc être également envisagée sur cette catégorie de depenses départementales.

En dehors des modifications au barème qui établit actuellement le taux de la participation que le département accorde aux communes pour l'établissement de ces projets d'eau potable, sous la forme du paiement des annuités des emprunts à contracter par ces communes, le Préfet du Nord proposera ceci au Conseil Général :

1° La subvention du département consisterait dans le paiement d'une partie des annuités à contracter par les communes ; pour celles qui ne contracteraient pas d'emprunt, la charge annuelle fictive serait calculée en prenant 2 % et 25 ans pour la taux et la durée de l'amortissement.

2° Le taux de la subvention départementale serait déterminé par le Conseil Général au cours de sa deuxième session ordinaire, suivant un barème déjà connu et en déduisant, le cas échéant, des annuités de la commune, la part correspondant aux dépenses non admises à subvention par l'Etat.

Autres questions

Par le rapport du Préfet du Nord, le Conseil Général sera également appelé à statuer, comme nous le disions plus haut, sur la renforcement du contrôle de chômage (nomination de trois contrôleurs) ; sur des économies à apporter dans la participation départementale au paiement de l'intérêt et de l'amortissement des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations et les sociétés de Crédit Immobilier ; sur les subventions aux communes en ce qui concerne les fonds des amendes de police correctionnelle ; sur la délégation à accorder à la Commission départementale pour autoriser, pendant les intersessions, l'engagement de dépenses sur les crédits ouverts au budget départemental pour l'entretien des bâtiments et du mobilier ; sur la révision du règlement départemental fixant le tarif des primes à la natalité.

Comme on peut aisément en juger, le travail de la session extraordinaire du Conseil Général du Nord ne sera pas mince.

LA MENACE DE REFOULEMENT pour la main-d'œuvre frontalière belge

NOS VOISINS RÉCLAMENT L'APPLICATION D'UN RÉGIME SPÉCIAL, INDÉPENDANT DES MESURES DE CONTINGENTEMENT, EN FAVEUR DE LEURS 42.000 TRAVAILLEURS

DE NOTRE ENVOYÉ SPÉCIAL

La question du renvoi de la main-d'œuvre étrangère occupée par la France, projet, qui, pour notre région, vise particulièrement la main-d'œuvre frontalière, a vivement ému nos voisins et amis les Belges.

C'est qu'en effet, cette mesure de refoulement menace près de 42.000 d'entre eux. Elle a naturellement provoqué d'énergiques protestations, traduites par des démarches auprès du gouvernement français et de nombreux meetings tenus dans les régions frontières.

A considérer objectivement le problème, ardu entre tous, l'attitude des deux pays découle de faits qui paraissent légitimer l'une et l'autre position.

En cette période de crise économique aiguë, le gouvernement français voudrait réserver le travail, exclusivement à la main-d'œuvre nationale, déjà si durement éprouvée. A ceci, nos voisins objectent l'existence d'accords antérieurs qui ne peuvent être dénoncés unilatéralement. Ils y ajoutent des raisons d'ordre sentimental et historique, qui militent en faveur de l'atténuation des mesures envisagées :

» Attendu que les ouvriers belges frontaliers ont permis à l'industrie du nord de la France de s'établir et de prospérer, grâce à leur main-d'œuvre spécialisée, est-il humain de méconnaître les services rendus depuis un siècle, d'oublier le sang versé dans une épreuve commune, alors qu'il s'agit de deux nations indissolublement unies, sous l'égoïste prétexte d'une crise économique et en dépit d'accords librement consentis ».

Les accords qui lient la Belgique et la France

Pour comprendre parfaitement le sens et la portée de cette épineuse question, il est nécessaire de rappeler la législation qui régit le sort des ouvriers étrangers travaillant en France et plus spécialement des frontaliers belges.

Le traité de travail, du 24 décembre 1934, spécifiait que les deux gouvernements s'engageaient à laisser pénétrer librement les ouvriers et leurs familles dans le pays de destination, y séjourner et en sortir, moyennant l'observation de certaines formalités administratives.

Des restrictions, il est vrai, étaient prévues, mais elles ne visaient que les émigrants venant individuellement et spontanément chercher du travail en France, et non les travailleurs qui y étaient fixés ou les frontaliers pourvus d'emplois.

Un accord du 4 juillet 1928 a précisé la situation des frontaliers et des saisonniers et une convention du 3 mars 1934 a délimité les zones dans lesquelles les cartes frontalières sont valables.

En ce qui concerne notre région, cette zone frontière comprenait du côté français : les arrondissements de Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Valenciennes, Avesnes, une partie du Pas-de-Calais et des Ardennes.

Du côté de la Belgique, en Flandre occidentale, les arrondissements administratifs de Furnes, Ypres, Courtrai, Dixmude, Roulers et le canton judiciaire d'Oost-Roosebèke.

A titre provisoire, les titulaires d'une carte de travailleur frontalier en cours de validité, dont le lieu de travail ou le lieu de résidence se trouvait en dehors de la zone envisagée, étaient autorisés à conserver leur emploi jusqu'à expiration de la validité de leur carte.

Il y avait donc un statut de réciprocité qui ne pouvait être méconnu.

Importante décision

Or, le gouvernement français vient de prendre l'importante décision suivante : « Il ne sera plus délivré, à de nouveaux entrants, de cartes de travail. Le renouvellement des cartes déjà données sera soumis à un examen très minutieux. Sous réserve des cas exceptionnels, dont le ministre du Travail sera juge, aucune carte de durée reduite ne pourra être renouvelée, sauf si son titulaire réside en France depuis deux ans ».

On comprend aisément l'émotion que provoque ce décret chez nos voisins, si l'on tient compte qu'il y avait, l'an dernier, chiffre officiel, 42.000 travailleurs frontaliers. En fait, le Nord absorbe les sept huitièmes ; le reste se répartit dans les Ardennes et la Meurthe-et-Moselle. Enfin, il y a la masse des 326.000 Belges immigrés en France qui sont touchés au même titre que les frontaliers.

Il nous a paru intéressant d'aller nous rendre compte, sur place, des réactions de nos amis belges. M. Charles VAN RENYNGHE, l'une des personnalités placées à la tête du mouvement de protestation, directeur, à Ypres, d'un important organe qui prend la défense des frontaliers belges, a bien voulu nous exposer les doléances de ses compatriotes.

Nous lui laissons la parole :

« Illégalité »

» Légalement, le gouvernement français n'est pas autorisé à modifier, de façon unilatérale, l'accord passé avec la Belgique. On doit donc considérer comme illégal le refus de renouvellement des cartes de travail, dont la France a toujours dit, quand il s'agissait de la taxe qui les frappe, que ce n'est qu'une formalité administrative ».

« La France respecte sa signature quand elle signe un traité. Nous nous refusons à croire qu'il sera fait exception à cette règle à l'égard de la Belgique.

« A vrai dire, nous déplorons qu'il faille évoquer des raisons de droit, alors que d'autres d'un caractère très différent, suffiraient ».

LE PASSAGE D'OUVRIERS BELGES A UN POSTE FRONTIÈRE

Appel au sentiment de reconnaissance

« De 1919 à 1929, la France a attiré l'étranger chez elle pour réorganiser ses contrées dévastées par la guerre. Nos régions frontières ont servi de champs de recrutement à l'industrie et à l'agriculture françaises, déficitaires en main-d'œuvre.

» Il est douteux, en dépit de la crise, que l'industrie française puisse se passer de la main-d'œuvre belge et, en tout cas, elle en aurait besoin à la moindre reprise. Est-il équitable de remercier ceux-là qui, après la guerre, avant même le rétablissement de l'industrie, et dans la suite, ont contribué à la restauration et au relèvement des régions dévastées françaises ? C'est, en tout cas, contraire aux traditions hospitalières de votre pays.

« Renvoyer les étrangers dans leurs foyers d'origine sans aucune discrimination, en mettant sur le même pied nos compatriotes et les sujets des nations ex-ennemies serait un défi à l'amitié de nos deux pays, un défi au bon sens, une erreur irreparable.

» Plus que tous autres, les Belges se sont implantés et ont formé des foyers français, ayant épousé des Françaises, dont ils ont des enfants français.

« Nous estimons qu'après tant de sang versé en 1914 pour sauver la France, les Belges sont en droit de s'attendre à plus de reconnaissance. Après avoir servi de bouclier à votre pays, l'état-major français voudrait maintenant nous voir collaborer à sa défense nationale en nous demandant de fortifier notre frontière de Maesyck à Spa. Il serait, je pense, de bon ton que cette alliance fût marquée par une amitié plus effective ».

« Nous réclamons un régime d'exception »

« Nous réclamons un régime d'exception.

« Les ouvriers frontaliers belges ne peuvent être comparés aux autres ouvriers étrangers résidant en France qui, pour la plupart, ont déserté leur pays poor différentes raisons. Nos frontaliers supportent, par ailleurs, des charges supplémentaires par la voie des assurances sociales dont, pour une large part, ils ne seront jamais bénéficiaires. Remarquons qu'il n'est presque toujours agi d'ouvriers spécialisés et indispensables à l'essor de vos industries et que cette situation existe depuis près d'un siècle.

« Notre gouvernement s'efforce d'intervenir avec toute l'énergie possible en vue d'obtenir, en faveur de la main-d'œuvre frontalière, l'application d'un régime spécial, indépendant des mesures de contingentement.

» L'octroi d'un pareil régime serait incontestablement justifié et nous apporterait une preuve tangible de ce que l'amitié franco-belge, célébrée dans d'innombrables manifestations, n'est pas un vain mot ».

La parole est maintenant au gouvernement français, mais il apparaît, dès à présent, que si les mesures dont nous avons parlé doivent être appliquées pour la nécessité de la protection de la main-d'œuvre nationale, elles le seront avec le plus large esprit de tolérance pour nos voisins et amis les Belges, que plusieurs siècles rattachent indissolublement à l'Histoire de notre Flandre.

J. CLERBOIS.

LA GRÈVE DANS LA CONFECTION LILLOISE

L'accord n'est plus qu'une question de date sur la base d'une baisse de 5 %

Nous connaissions en son temps la décision qui a été prise mardi soir à la Bourse du Travail par l'ensemble des grévistes après le vote qu'ils ont délibérément émis. Nous l'avons vu pour laisser aux délégués qui devaient engager des pourparlers le lendemain, toute liberté d'action.

Nous pouvons affirmer maintenant que le dépouillement du vote de mardi soir se traduisit par une majorité écrasante en faveur du » statu quo », c'est-à-dire du maintien du contrat de travail de 1934.

Ainsi les grévistes restent fermement sur leurs positions, à savoir qu'ils n'admettent en principe aucune diminution de salaire, si minime soit-elle.

Pourtant les pourparlers engagés ne portant plus que sur une diminution de 5 % au lieu de 10 %.

La délégation ouvrière que dirige avec l'activité que l'on sait M. Huret, secrétaire de l'Intersyndicale de l'Habillement, fait un effort opiniâtre pour aboutir à un accord sur la base de 5 %. L'organisation patronale a abandonné la diminution de 10 %. Elle admet elle aussi les 5 %. Le différend porte actuellement sur une simple question de date d'application.

La délégation patronale propose le 1er janvier 1935; M. Vincent, inspecteur-contrôleur du Travail, propose le 1er avril et la délégation ouvrière suggère la date du 1er juillet.

La réunion qui mettra en présence, samedi prochain, délégués patrons et délégués ouvriers n'aura d'autre but que de déterminer la date de l'application de la baisse de 5 % uniquement préconisée.

Reste à savoir si l'assemblée générale des grévistes qui aura lieu aujourd'hui à 15 h. 30, à la Bourse du Travail, ratifiera le principe de cette baisse, dont il convient de dire, qu'elle constitue un minimum raisonnable.

Il est probable que l'assemblée se rangera à l'avis des dirigeants syndicalistes, mais les organisations patronales feront-elles un pas parallèle, en ce qui concerne la délicate question de date et sans souscentendre ou prévoir pour un avenir plus lointain, une nouvelle diminution de 5 %, à laquelle les grévistes sont nettement opposés ?

Qu'il nous suffise de dire, à nous qui envisageons objectivement les faits qui entourent cette grève, que la réunion de cette après-midi, entre grévistes, sera décisive, comme sera définitive la réunion projetée pour samedi prochain sous l'arbitrage de M. Vincent.

Ce sera l'accord ou la grève sans espoir de solution...

En attendant ces importants événements, une importante assemblée générale des grévistes et qui fut suivie par plus de 3.000 d'entre eux eut lieu hier après-midi, à 15 h. 30, à la Bourse du Travail de Lille, sous la présidence de M. Huret, secrétaire de l'Intersyndicale.

M. Dumoulin, secrétaire du syndicat des tramways, prit la parole pour affirmer une fois de plus que toutes les organisations syndicales sont solidaires de l'Intersyndicale de l'Habillement pour aider moralement et matériellement les grévistes dans l'action qu'ils mènent actuellement. — F.

Une note des Syndicats libres

On nous communique :

» Le Comité intersyndical des Syndicats Libres de l'Habillement, après avoir envisagé la situation actuelle du conflit, a repris l'examen de la lettre patronale.

« Sur ce paragraphe : « Il ne faut pas oublier non plus que les ouvriers et ouvrières de la confection de Lille sont privilégiés par rapport aux ouvriers et ouvrières des autres corporations. Comparez vos salaires à ceux des menuisiers, maçons, électriciens, ajusteurs, tisserands, des ouvrières de tissage ou de filature, etc... », voici quelques réflexions :

» Le Comité s'étonne que l'on fasse entrer en ligne de compte d'autres industries. Ce n'est pas parce qu'une industrie était très prospère qu'on a vu augmenter les salaires dans les industries voisines.

» C'est des possibilités actuelles de l'industrie, des besoins vitaux de l'ouvrier et de sa famille, de l'adresse demandée pour l'exécution du travail, de la longueur de l'apprentissage que doivent sortir les conditions équitables d'une convention collective.

La prochaine réunion se tiendra le 11 janvier ».

LES SALAIRES DES EMPLOYÉS DE TRAMWAYS DE L'E. L. R. T.

L'ordre du jour voté par l'assemblée générale du personnel

Nous avons dit hier, ce qu'avait été l'assemblée du personnel de l'E.L.R.T.; voici le texte de l'ordre du jour voté à l'issue de cette réunion :

» Les agents des tramways et autobus de l'E.L.R.T. réunis sur convocation de leur organisation syndicale en leur siège, dans la nuit du 9 au 10 janvier 1935, après avoir entendu le compte rendu de l'entrevue que leurs représentants ont eu avec la direction de la Compagnie et à la demande de celle-ci, le 4 du présent mois et pris connaissance de la volonté de la Compagnie de réduire de 10 pour cent, les salaires de l'ensemble du personnel sous prétexte que les recettes actuelles ne lui donnent plus la possibilité d'entretenir et de renouveler ses voies et son matériel, déclare, après délibération, repousser toute diminution de salaire et cela pour les raisons suivantes:

». 1. Le prix de la vie qui reste très élevé ne justifie pas cette mesure, d'autant plus que très longtemps les salaires sont restés sérieusement au-dessous des coefficients officiels du coût de la vie dans le Nord qui, cependant, ont toujours été au-dessous de la réalité.

» 2. Les tarifs actuels, bien que bas, comparés à ceux pratiqués dans l'ensemble des réseaux de tramways, ont été établis et rajustés, à la demande de la Compagnie, chaque fois qu'il s'est agi d'augmentation des salaires ; or, ces tarifs accordés pour un usage déterminé ne sont pas modifiés.

» 3. S'il est exact que l'ensemble des recettes de l'exploitation a baissé comparativement à 1930, il convient de mettre en parallèle les économies importantes réalisées par la Compagnie, grâce à une organisation plus sévère de ses services à laquelle la direction vent bien reconnaître que le personnel a apporté beaucoup de bonne volonté, grâce aussi à la suppression de nombreux services et par ricochet, d'une partie des agents partis en retraite et qui ne furent pas remplacés.

» 4. La raison invoquée par la Compagnie pour justifier sa volonté de baisser les salaires est inadmissible, ce n'est pas au personnel qui n'a pas bénéficié des plus-values de recettes au temps des vaches grasses, de prendre sur ses salaires déjà peu élevés comparativement au travail considérable et souvent pénible qui lui est imposé, pour pourvoir à l'entretien et au renouvellement des voies et du matériel.

» Pour toutes ces raisons, les agents des tramways et autobus de l'E.L.R.T. repoussent, à l'unanimité, toute révision des salaires ayant pour objet leur diminution, chargent le bureau syndical d'en aviser immédiatement la Compagnie et les autorités concédantes ; et décident, si besoin est, de défendre leurs salaires par tous les moyens en leur pouvoir.

» Renouvellent leur confiance à leur bureau, à la délégation qui s'est présentée le 4 courant à laquelle ils demandent d'ajouter un représentant de la ligne aérienne et les délégués Gathois et Barré ils leur donnent tous pouvoirs pour parler en leur nom et déclarent être à leur entière disposition pour toute réunion ou action nécessaire ».

FÉDÉRATION NATIONALE DES MUTILÉS ET RÉFORMÉS D'APRÈS GUERRE

La F. N. nous communique :

« Le délégué fédéral Nord, porte à la connaissance des adhérents que sa nouvelle adresse est la suivante : 532, rue de Lannoy, à Roubaix. Permanences, mardi et vendredi, de 18 à 20 h.

La Fédération assure la défense de tous les mutilés et réformés d'après guerre, des théâtres d'occupations extérieurs : Syrie, Maroc, etc., de l'armée du Rhin et de la Ruhr, et de la Métropole.

Pour Douai et environs, 8, rue Henri-Durre, à Guesnain.

Pour Wautmont et Maubeuge : 30, rue du Sentier de Beaufort, Wautmont.

Pour Valenciennes et environs : 91, cité du Roy-de-Blicquy, Crespin.

POUR LES BÉNÉFICIAIRES D'H. B. M. DU NORD

La Fédération du Nord des Bénéficiaires d'Habitations à bon marché, se permet d'appeler l'attention des employeurs sur le cas particulièrement intéressant de ceux de ses adhérents, qui, ayant bâti avec le concours de sociétés de Crédit Immobilier se trouvent dans l'impossibilité de continuer le paiement de leurs mensualités, faute de travail.

Pour aider ces prévoyants inquiets, pour permettre aux Sociétés de Crédit leur œuvre bienfaisante d'accession à la petite propriété, la Fédération du Nord serait reconnaissante à ceux qui, ayant un emploi disponible, voudraient en informer leur siège : Palais de la Bière, place de Béthune, à Lille.

ROUBAIX

Bureaux : 45, rue de la Gare (Tél. 251-17) — Depot de vente : 36, rue de Collège

LA POPULATION ÉTRANGÈRE DANS NOTRE CITÉ

LA PROPORTION EST DE 15 % DES HABITANTS

La population étrangère vivant en notre ville semble diminuer d'année en année, mais en 1934 leur chiffre ne s'est abaissé que de cent vingt-trois unités sur le chiffre de l'année précédente.

Il en a été enregistré 17.356, dont 7.846 hommes, 6.635 femmes et 2.975 enfants, sur une population de 117.100 âmes.

Les étrangers représentent donc plus du dixième de la population roubaisienne. Avant la guerre, au dénombrement de 1911, on avait recensé 18.686 ; à celui de 1906, 20.281, et en 1896, 45.210.

Les Belges forment le gros contingent, ils sont au nombre de 11.997. Viennent ensuite, les Polonais, 2.411 ; les Hongrois 571; les Italiens, 504; les Tchécoslovaques, 191 ; les Britanniques (Irlandais, Canadiens), 149 ; les Espagnols, 100 ; les Hollandais, 81 ; les Russes, 70; les Allemands, 56 ; les Suisses, 44 ; les Luxembourgeois, 13 ; les Autrichiens, 14.

Et parmi les autres nationalités, citons 7 Hélènes, 6 Marocains, 5 Argentins, 5 Bulgares, 4 Chinois, 3 Egyptiens, 2 Chiliens, 2 Tunisiens, 2 Turcs, 1 Brésilien, 1 Danois, 1 Finlandais, 1 Norvégien et 1 Uruguayen.

Il y a 36 ans, sur une population de 114.000 âmes, on comptait 45.210 étrangers ; en 1934, sur une population légèrement supérieure : 117.000, on dénombre 17.356 étrangers.

En 36 années, la population étrangère a diminué de 27.854 unités et, en 1911, leur nombre total accusait le chiffre de 18.686. Il est vrai que depuis 36 ans, passablement d'étrangers ont opté pour la France et nous en donnons pour preuve les chiffres suivants : en 1896, Roubaix comptait 20.800 électeurs tandis que l'année dernière, leur nombre s'élevait à 30.250. C'est là une des causes de la grande diminution d'étrangers à Roubaix.

Un vétéran colonial à l'honneur

Par arrêté royal de S. M. Léopold III, M. Antoine Zund, président de l'importante société des « Médaillés et Anciens soldats coloniaux de Roubaix et ses cantons », qu'il fonda, il y a quarante ans, est nommé chevalier de l'ordre royal de Léopold II. Le brevet de cette belle distinction lui a été remis hier par M. Louis Thaune, consul général de Belgique.

Le nouveau chevalier a fait partie du Corps Expéditionnaire de la Tunisie, (1881-82) et fit dans cette colonie d'avenir, aujourd'hui en pleine prospérité, un séjour de près de trois années. Il quitta l'armée avec le grade d'adjudant.

M. Zund a été le créateur et l'animateur par excellence, du groupement qui assemble en une fraternelle étreinte nos coloniaux non seulement de France, mais encore de la Belgique amie et alliée.

Au nouveau décoré, nos vives félicitations.

Réservez vos achats aux Commerçants du Centre
SEMAINE DE RÉCLAME

LES ASSURANCES SOCIALES

La Fédération mutualiste de Roubaix-Lannoy et leurs cantons nous prie d'insérer :

La Caisse primaire N° 32 rappelle de nouveau à ses adhérents que, lorsqu'ils se trouvent en état de chômage total, ils doivent de suite s'adresser à l'Office public de placement de leur localité pour s'y faire inscrire, en demandant à bénéficier des articles 21 et suivants de la loi.

Et surtout ne pas attendre qu'ils soient malades pour le faire car, ayant droit, suivant l'article 31 de la loi au versement de la double cotisation prévue à l'article 9, s'ils n'en profitent pas au point de vue maladie, cela les intéresse ou point de vue retraite et ceci est très important.

L'assuré a droit au versement de cette double cotisation pour une durée maximum de quatre mois (20 cotisations par mois) par période de douze mois, à condition qu'il ait une année entière d'affiliation aux Assurances Sociales et remplit les mêmes conditions de cotisation que celles imposées pour l'assurance-maladie dans le trimestre civil précédant le chômage.

Voici, à titre documentaire, le règlement d'administration publique (article 86, paragraphes 1 et 2) :

1° Pour bénéficier du maintien de ses droits à l'assurance selon les modalités fixées aux articles 21 à 25 de la loi, l'assuré obligatoire qui se trouve en état de chômage doit se faire inscrire à l'Office public de placement compétent pour le lieu de sa résidence ;

2° Cet Office communique au service départemental ou interdépartemental dans les quinze premiers jours de chaque trimestre civil, une liste établie sous la forme de fiches individuelles (bulletin modèle 26 bleu), comportant les noms, adresse et numéros d'immatriculation des assurés obligatoires qui se sont fait inscrire comme étant en chômage au cours du trimestre précédent et qui ont demandé à bénéficier des articles 31 et suivants de la loi, ainsi que les périodes pendant lesquelles l'Office a constaté leur état de chômage involontaire par manque de travail ; l'assuré peut demander à l'Office de placement un duplicata de renseignements le concernant.

Donc, les assurés se trouvant en chômage total et qui pour l'une ou l'autre cause ne voudraient pas toucher les indemnités de chômage (bureau du chômage de la ville), doivent quand même se faire inscrire au fonds de placement pour sauvegarder leurs droits en cas de maladie et pour la retraite ; de même ceux se trouvant en chômage total pour transformation ou cause de machine, ne fusse que quinze jours.

Bien se faire inscrire en temps voulu, car les bulletins devant être envoyés dans les quinze premiers jours du mois suivant à la fin du trimestre, les assurés s'exposeraient, en présentant des bulletins avec date postérieure au 15, à se voir refuser les prestations.

Il est également rappelé que les assurés présentant des dossiers maladie pour leur conjoint doivent présenter en même temps leur livret de famille pour justification du lien de parenté, également pour le cas où il y a demande de majoration pour charge de famille ou pour cas de maladie d'enfant.

L'assemblée générale annuelle du Syndicat des Pêcheurs de Roubaix-Tourcoing

L'Assemblée générale annuelle du Syndicat des Pêcheurs de Roubaix-Tourcoing est fixée au dimanche 20 janvier à 10 h. 30 du matin, dans la salle de la Brasserie des Orphéonistes, place de la Gare à Roubaix. L'ordre du jour comporte : Allocution du président ; Rapport moral par le secrétaire ; Rapport financier par le trésorier ; Rapport des Commissaires aux Comptes ; Election de sept administrateurs sortants et rééligibles ; Tombola gratuite pour les sociétaires ayant retiré leur carte de 1935.

Les cartes peuvent être retirées tous les jours au siège du Syndicat, café Antoine Gothals, 12, place de la Gare, à Roubaix ; coût de la cotisation annuelle, cinq francs. Droit d'entrée : 2 fr. pour les nouveaux adhérents, les cartes peuvent être délivrées de suite.

PAIEMENT DES CHOMEURS

Le paiement des chômeurs aura lieu le samedi 12 courant, rue de l'Ermitage, 8 bis, dans l'ordre ci-dessous :

8 h. 30, 1re série, n. 1 à 2.277. — 9 h., 1re s., n. 2.278 à 4.234. — 8 h. 15, 1re s., n. 4.235 à 5.849. — 8 h. 30, 1re s., n. 5.850 à 7.331. — 10 h., 1re s., n. 7.332 à 8.598 — 10 h. 15, 1re s., n. 8.599 à 10.155 — 10 h. 30, 1re s., n. 10.156 à 11.742. — 11 h., 1re s., n. 11.743 à 13.316.

Après-midi. — 2 h. 30, 1re série, n. 13.317 à 14.870. — 2 h. 45, 1re s., n. 14.871 à 16.143. — 3 h. 15, 1re s., n. 16.144 à 17.158. — 3 h. 30, 1re s., n. 17.159 à 18.529 A. — 3 h. 45, 1re s., n. 18.529 B à 19.444. — 4 h. 15, 1re s., n. 19.445 à 19.849, à la fin.

CASINO
S. 8 h. 30 — ROUBAIX — T. 357.33
Max DEARLY et René SAINT-CYR dans
ARLETTE ET SES PAPAS
Comédie légère, gaie ; 2 h. fou-rire
QUELQU'UN A TUÉ...
com. policière av. André Burgère
Tous les samedis, matinée à 3 h.
VENDREDI : Elvire Popesco dans » Une Femme Chipée a ; a Zuima sa Justice a, et un Mickey.

Jeudi 17, 8 h. 30, scène du Casino :
RAIMU — CHARPIN
Orane Demazis - Maupi, et Mauriez, Pierre Calaman, dans
— MARIUS —
noter que le jeudi, en matinée, à 3 heures, la séance de cinéma eura lieu comme d'habitude.

L'ACCROCHAGE DU JOUR

Hier après-midi une camionnette conduite par M. Tahon, marchand de primeurs rue du Lieutenant Castelain a accroché dans la rue de la Gare un tramway. Il en est résulté de légers dégâts matériels de part et d'autre.

UNE DE PLUS !

Hier un peu avant midi M. Valère Vandoorme, 45 ans, coursier demeurant à Daffignies avait abandonné sa bicyclette près de la Grand Poste. Lorsqu'il sortit du bureau quelque temps plus tard la bécane avait trouvé un nouveau propriétaire. Plainte a été déposée à la police.

ASSEMBLEE GENERALE DU CERCLE HORTICOLE

L'assemblée générale aura lieu dimanche 13 janvier, à 17 heures du soir, au siège social, 126, rue de la Gare, à Roubaix. Voici l'ordre du jour de cette réunion : 1° Lecture du procès-verbal de la précédente séance ; 2° Diverses communications et admission des nouveaux sociétaires pour 1935 ; 3° Elections pour le renouvellement partiel du bureau et Conseil d'Administration et le remplacement des membres démissionnaires ; 4° Distribution des récompenses aux lauréats des différents concours et expositions de l'année et aux vieux serviteurs horticoles ; 5° Grande tombola gratuite au profit de tous les sociétaires ayant réglé leur cotisation.

A partir de 16 h. 30, le trésorier encaissera la cotisation. Les lauréats sont priés d'être présents pour recevoir leur récompenses ou, en cas d'empêchement, ds se faire représenter.

BANQUE NORD IMMOBILIER
LILLE : 115 Rue de Paris (angle rue du Molinel) ; ROUBAIX, 122, Gde-Rue ; TOURCOING : 13, rue Carnot (angle rue Chanzy). Dixièmes de Billets à 18 fr. nets. Pochettes et Billets sans frais. Envoi cont. mandat, plus 1.50 p. recomman. 227

L'UNION NATIONALE DES EVADES DE GUERRE ET LE CHOMAGE

Le secrétariat invite les membres actifs actuellement en chômage complet ou partiel, à se présenter au siège, 4, rue du Pays, pour affaire les concernant et urgente.

Une permanence fonctionne le matin, se munir de la carte de chômage.

UNE DÉMONSTRATION A L'AMICALE PHOTO

Continuant sa série de démonstrations relatives au portrait, M. Dubois traitera ce soir vendredi, de la retouche et opérera sur les clichés pris lors des séances précédentes.

Sa pâte blonde est délicieuse !
Parfumé avec mesure le Marcilles
"Mon Favori"
vous enchantera. Essayez-le. 136

SOIRÉE ARTISTIQUE DE L'A. A. DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'INSTITUT TURGOT

Cette manifestation aura lieu le lundi 28 courant, à 20 h. 15, à l'Hippodrome-Théâtre. On aura le plaisir d'entendre la délicieuse comédie en 3 actes : « Peg de mon cœur », de Hartley Manners, adaptation de Yves Mirande et Maurice Vaucaire.

Pièce exquise, follement amusante, mais aussi spectacle tout particulièrement de famille.

L'entrée est rigoureusement réservée aux membres de l'Association et à leur famille et la carte de 1935 sera exigée au contrôle.

UN BOULEVERSEMENT

Le Casino de Roubaix devait présenter » Fanny » sur la scène, mais par suite d'entente avec la troupe de Raimu, il fut décidé de présenter » Marius » au lieu de » Fanny ». Les spectateurs y gagneront car ils auront en plus de Raimu, Charpin, Orane, Demazis, déjà annoncés, MM. Maupi, Mauriez, Callamand et Mlles Léo Tesky et Odette Roger. « Marius » est la pièce favorite de Raimu où il déploie sa verve étourdissante et déchaîne le rire par des trouvailles qui n'appartiennent qu'à lui, quant à Charpin c'est l'artiste plein de finesse qui reste toujours un des grands favoris du public. Orane Demazis, la sentimentale, véritable jeune première aussi bien sur la scène qu'à l'écran. Maupi (l'adjoint au maire dans le film Minuit place Pigalle)) sera un régal pour ses admirateurs ; quant à MM. Mauriez, Pierre Callemand, Mlles Léo Tesky et Odette Roger qui sont connus du public du cinéma auront leur part de succès si mérité.

Retenez vos places, 12, place de la Liberté, Roubaix.

LE REXY
3 h., matinée 8 h. 45, soirée
Venez admirer la revue des merveilles de Jean VALMY.
VOS YEUX ÉBLOUIS
Pour la première fois à Lille
LE PONT D'ARGENT
qui traverse la salle et est emprunté par toute la Troupe.

Sociétés et Comités

FANFARE DELATTRE. — Ce soir à 20 h. 15 répétition générale. Nouveaux morceaux à l'étude.

UNION DES TRAVAILLEURS. — Ce soir, à 20 heures, répétition générale.

GRANDE FANFARE. — Les répétitions recommenceront ce soir vendredi 11 à 20 h. La Commission prie tous les musiciens d'être présents.

BIBLIOTHÈQUE DE LA F. A. L. — La Bibliothèque sera ouverte dimanche de 10 à 11 heures.

CERCLE TURGOTIN. — Tous les dimanches de 11 à 13 h. au Café de la Rotonde, angle Bd Gambetta et rue Pierre-Motte, foyer ouvert à tous les membres.

S.O.R. TÉLÉGRAPHISTES ET RADIOTÉLÉGRAPHISTES. — Ce soir à 20 h. 30, 1re séance au Cercle des Sous-Officiers, 17, rue Faidherbe à Tourcoing. Les nouvelles inscriptions sont encore reçues à cette séance.

SOCIÉTÉS SPORTIVES

PÊCHE. — Les Pauvres pêcheurs Roubaisiens Réunion ce vendredi au siège, café G. Hellebois, 33, Bd de Metz à 20 h. 30.

BOULDA. — Chez M. Mammone, Place du Pile, dimanche 13, rendage de la partie de boules Dhondt-Delacroix contre Carpentier